

**VILLE DE MONTMORENCY**  
**VAL D'OISE**  
\*\*\*\*\*  
*SCP – AMS/AD*

RENDU COMPTE AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU

**DECISION N° 12.25.259**

**Objet : Avenant n°2 au marché 23BT05 - Assurance Dommages ouvrage / TRC - Réhabilitation de l'école Jules Ferry**  
**Lot n°1 : Assurance Tous Risques Chantier**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2123-1 1° et R.2194-1, R.2194-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 07.23.161 du 03 juillet 2023 de signer le lot 1 du marché 23BT05 relatif aux prestations d'assurances dommages ouvrage et TRC dans le cadre de la réhabilitation de l'école Jules Ferry, avec le groupe OFRACAR-AXA,

CONSIDERANT que le groupe OFRACAR-AXA a été racheté par la société HOWDEN France SAS, dans le cadre d'une fusion absorption,

CONSIDERANT que cette cession ainsi que la reprise des obligations contractuelles du marché par une personnalité juridique différente du titulaire initial doivent faire l'objet d'un transfert du contrat par avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n°2 au lot 1 du marché d'assurance Tous Risques Chantier - Réhabilitation de l'école Jules Ferry avec la société HOWDEN France SAS sise au 13 rue de La Fayette, 75009 PARIS.

**ARTICLE 2** Que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **29 DEC. 2025**  
Publiée le : **29 DEC. 2025**  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le  
Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



Montmorency, le 19 décembre 2025

Signé électroniquement par  
Maxime THORY

  
Maxime THORY  
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.